

FNTC

ALAIN BORGHESI, FNTC :
**« LA COPIE FIABLE VA PERMETTRE
PLUS DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS PAPIER »**



La Fédération des Tiers de Confiance du numérique participe au développement de l'économie numérique. Elle regroupe éditeurs de logiciels, prestataires de services, experts, professionnels réglementés, structures institutionnelles. Son rôle ? Favoriser une digitalisation fiable et sécurisée, en produisant des référentiels et des labels, et en assurant des formations expertes et universitaires. Dans cette interview, Alain Borghesi, Vice-Président de la Fédération des Tiers de Confiance du numérique partage sa vision sur les avancées de la dématérialisation dans le secteur de la banque.

Où en est selon vous la dématérialisation dans le secteur de la banque ?

Le phénomène a notamment démarré avec

la dématérialisation du chèque avant les années 2000. D'autres documents papiers sont numérisés par les banques mais les originaux, contrairement aux chèques de faibles montants, sont conservés au titre de preuve. Depuis, de nombreux documents ont été créés de façon nativement numérique grâce à la modification du code civil qui a suivi la directive européenne du 13 décembre 1999. C'est avec l'avènement de la signature électronique que les contrats ont suivi la voie du zéro papier. En droit latin, le contrat immatériel repose sur une identité fiable. Or nous avons assisté à un usage de la signature électronique sans identité certaine mais avec présomption de fiabilité grâce à une simple authentification via texto ou courriel. Cela s'est fortement générali-



sé dans le secteur du crédit à la consommation ou crédit automobile. Pour les crédits immobiliers ou l'assurance-vie, les établissements financiers se montrent plus prudents. Les nouveaux usages de la dématérialisation s'enchaînent de manière continue et se démultiplient. Dès lors, pourquoi les banques déjà soumises à des procédures strictes de connaissance de leurs clients (KYC) ne joueraient-elles pas un rôle de tiers de confiance ?

C'est-à-dire... ?

On pourrait voir se développer toute une nouvelle panoplie de services combinant un niveau d'identification faible pour le client et un niveau élevé pour le banquier.

A plus court terme et sans attendre l'universalité des documents immatériels, l'évolution récente des textes favorise le développement de mécanismes de dématérialisation plus simples avec la possibilité d'utiliser des copies fiables qui peuvent être présentées au juge en cas de besoin, à la place de l'original papier. La norme NF Z 42-026 définit les règles d'une numérisation fidèle et le décret du 5 décembre 2016 décrit comment la cryptographie apporte fiabilité à la copie. Dans ce contexte, les banques sont conscientes que pour ne pas se faire « ubériser » par les agrégateurs de comptes bancaires, elles doivent garder la maîtrise de la relation digitale avec leurs clients en leur offrant des services de coffre-fort numérique conformes à la loi. Ces services permettront d'établir

une relation de confiance avec le client qui n'aura plus à se tourner pour gérer son patrimoine numérique vers Google Drive, Dropbox et consort. Cette prise de conscience explique vraisemblablement le regain d'intérêt pour les services de coffres-forts numériques bancaires.

Croyez que l'usage de la copie électronique est appelé à se développer ?

Oui, je pense. D'ailleurs, les premiers appels d'offres de numérisation fidèle avec création et conservation de copies électroniques fiables ont été lancés récemment. La copie conforme remplace l'original et permet la destruction du papier. Cependant, les banquiers attendront certainement encore pour détruire les originaux qui revêtent de forts enjeux économiques.

Quid du règlement eIDAS pour la signature électronique ?

Le règlement européen est applicable mais ne se développera que lorsque les différentes instances nationales auront promulgué et rodé les référentiels de qualification des prestataires de tous les maillons de la chaîne de confiance numérique. Il y aura alors inversion de la charge de la preuve avec, je l'espère, une certaine concurrence dans les différents pays de l'Union européenne, pour tendre vers des niveaux de qualification économiquement viables.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR **JO COHEN**